

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « FETE DES AGENTS »
ABORDS DE LA MAISON POUR TOUS – RUE DES PRES
VENDREDI 27 JUIN 2025 A 8h30 AU SAMEDI 28 JUIN 2025 A 8h00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser la manifestation « Fête des Agents » à destination de ses employés municipaux aux abords de la Maison pour Tous, sise rue des Prés, le vendredi 27 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver l'espace vert en bordure de l'Oise à proximité de la « Maison Pour Tous » à la seule manifestation pour assurer la sécurité du public et des organisateurs, du vendredi 27 juin 2025 à 8h30 au samedi 28 juin 2025 à 8h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre le stationnement des organisateurs et participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation « Fête des Agents » est autorisée à la « Maison Pour Tous » et sur les espaces verts à proximité en bordure d'Oise, le vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 2 : La « Maison Pour Tous », les espaces verts adjacents en bordure d'Oise et son terrain de boules seront exclusivement réservés aux employés municipaux et organisateurs de la manifestation « Fête des Agents », du vendredi 27 juin 2025 à 8h30 au samedi 28 juin 2025 à 8h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du vendredi 27 juin 2025 à 8h30 au samedi 28 juin 2025 à 8h00, rue des Prés, sur 50 mètres de part et d'autre de la « Maison Pour Tous » et sur les espaces verts dans l'emprise de la manifestation.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 mai 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES

<p>Date exécutoire : ...04 JUIN 2025...</p> <p>Date de notification : ...04 JUIN 2025.</p> <p>Date de mise en ligne : ...04 JUIN 2025..</p>



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.